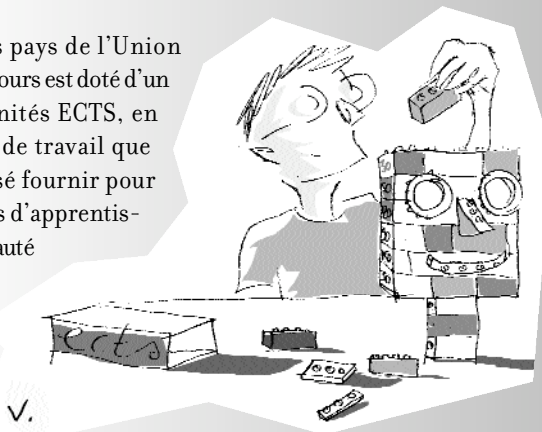


Comment fonctionnent les unités ECTS ?

Désormais, dans les pays de l'Union européenne, chaque cours est doté d'un certain nombre d'unités ECTS, en fonction du volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour atteindre les objectifs d'apprentissage. La grande nouveauté réside dans le fait que l'unité ECTS exprime, non plus seulement le nombre d'heures de cours en pré-



sentiel, mais bien la charge totale de travail de l'étudiant et prend donc en compte toutes les activités nécessaires pour préparer le cours et assimiler la matière (recherches en bibliothèque, exercices, laboratoire, travail personnel, étude, etc.).

Par convention, dans le système ECTS, une année de travail de l'étudiant est fixée à 60 unités ECTS. On considère que la charge totale de travail pour un programme d'études à plein temps équivaut actuellement en Europe à une moyenne de 1 600 heures par an (entre 1400 et 1800) sur une période de 36 à 40 semaines (blocs et examens inclus) : un ECTS représenterait ainsi entre 25 et 30 heures de travail total.

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valoriser toutes les unités ECTS prévues à son programme de cours. À l'issue des activités de formation et d'évaluation des cours auxquels l'étudiant est inscrit et en fonction de sa réussite, le jury lui attribue un nombre équivalent de crédits ECTS. D'une année à l'autre, l'étudiant engrange des crédits qu'il pourra valoriser dans la suite de son parcours universitaire, en fonction des contraintes propres au programme vers lequel il s'oriente. Cette nouvelle manière de concevoir le bagage universitaire permet ainsi à l'étudiant de construire son propre programme d'études avec plus de souplesse. Grâce au transfert de crédits ECTS, l'étudiant, riche de ses précédents acquis, bénéficie de réelles possibilités de mobilité géographique — poursuivre son cursus dans diverses institutions — et de mobilité disciplinaire — se réorienter. (A-C. D.)

Une fiche Vector consacrée au système ECTS à l'UCL vient de sortir. Elle peut être téléchargée à l'adresse Web www.ac.ucl.ac.be/ucl/vector/intro.html